

RESOLUTION

Objet : Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2002 - Affectation du résultat net comptable

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 72^{ème} session à Benidorm (Espagne), du 29 septembre au 2 octobre 2003,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2003-RAP-12 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2002 », ainsi que du rapport AG-2003-RAP-05 présenté par les Vérificateurs extérieurs, relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 2002 et, conformément à l'article 27 du Règlement financier, donne quitus de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport AG-2003-RAP-05 sur la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol (exercice 2002) présenté par les Vérificateurs extérieurs ;

CONSTATE que le résultat net comptable figurant au bilan de l'Organisation à la date du 31 décembre 2002 est un déficit de 760 000 euros ;

DECIDE de prélever la somme de 760 000 euros sur le Fonds de réserve générale.

Adoptée.